

FICHE D'IDENTIFICATION PREALABLE

AMIANTE LIÉ à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité 1 FIP par chantier

I.S.D.N.D - (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)

E CM 38-C-FIP A	1.3.D.N.D - (IIIStaliatio	in de Stockage de Dechets	Non Dangereux)	
PRODUCTEUR DU DECHET : Maître d'ouvrage,	Donneur d'ordre	CLIENT A FACTUR	RER / DETENTEUR	DU DECHET : Maître d'œuvre,
		Entreprise de travaux	(si différent du producte	ur du déchet) :
Raison Sociale :		Raison Sociale :		
Adresse :		Adresse :		
/ille :	Code Postal :	Ville :		Code Postal :
Contact :		Contact :		
-él:		Tél :		
mail contact :		Email contact :		
N° de Siret :		N° de Siret :		
CHANTIER: Identification et spécifications du cha	ntier			
os références / Nom du chantier :	Date _l	Date première livraison :		
Adresse précise du chantier :				
/ille :		Code Postal :		
lom du responsable du chantier :		Tél :		
TYPE DE CHANTIER : Déconstruction Désami	antage VRD Déchette	rie/Plateforme de tri-transit	Chez un particulier	Autre- précisez:
DECHETS : CED 17 06 05* - MATÉRIAUX	DE CONSTRUCTION	TRANSPORTEUR / C	OLLECTEUR :	
contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes	ayant conservé leur intégrite	É Raison sociale :		N° de Siret :
Tonnage estimé :		Adresse :		
-		Code Postal:	Contact	•
Conditionnement : Big-Bag Palette filmée	Body Benne Liner Benr	ne Tél:	Email conta	ct :
Autre Précisez :		N° récépissé transport déche	ets:	Date de validité:

ECOTERRE DE THEIX

Conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/16 (ISDND) et l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017

Ardoises, Carrelages, Plinthes, Faïences (Catégorie 1)

Bétons, Chapes, Enduits, Mortiers, Gravats amiantés, plaques planes et ondulées, Bardages, Profilés (Catégorie 2)

Revêtements routiers (Catégorie 3)

Nature du test :

Tuyaux, Conduits, Coffrages perdus, Gaines, Mobilier, Dalles Vinyles (Catégorie 4)

Panneaux, Cloisons, Faux plafonds en amiante ciment (Catégorie 5) (matériaux composites et panneaux sandwiches à faces amiante ciment, sans amiante libre à l'intérieur)

ECOTERRE DU CELLIER

Conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/16 (ISDND) et l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014

Ardoises, Carrelages, Plinthes, Faïences (Catégorie 1)

Bétons, Chapes, Enduits, Mortiers, Gravats amiantés, plaques planes et

ondulées, Bardages, Profilés (Catégorie 2)

Revêtements routiers (Catégorie 3)

Tuyaux, Conduits, Coffrages perdus, Gaines, Mobilier (Catégorie 4)

Panneaux, Cloisons, Faux plafonds en amiante ciment (Catégorie 5)

(matériaux composites et panneaux sandwiches à faces amiante ciment, sans amiante libre à l'intérieur)

REVETEMENTS ROUTIERS (enrobés) contenant de l'amiante :

il est nécessaire pour les HAP de démontrer le respect du seuil prévu par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

*Pak Marker Positif (iaune) ** Lixiviation: Résultat HAP < 50mg/Kg de MS

* Joindre obligatoirement une photo du test Pak Marker

Négatif (blanc) Précisez le Résultat : / mg/Kg de MS

** Joindre obligatoirement les résultats du laboratoire

ENGAGEMENT DU CLIENT PRODUCTEUR OU DETENTEUR DU DECHET

Seuls les déchets contenant de l'Amiante Lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité et mentionnés dans le cahier des charges seront acceptés sur le site.

L'absence de goudron doit être systématiquement démontrée pour les croûtes d'enrobé contenant de l'amiante (test Pak Marker, test lixiviation sur HAP)

Le client, producteur ou détenteur certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre de l'article L541-2 du code de l'environnement sur les déchets, et à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet et s'engage :

- ✓ sur le meilleur tri possible de ses déchets directement sur le chantier
- ✓ à livrer des déchets inertes conformes à l'arrêté Ministériel du 12/12/2014
- 🗸 à porter à la connaissance de l'éliminateur tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications sur la FIP
- 🗸 afin de favoriser le recyclage, que les déchets ont fait l'objet d'un tri selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.
- ✓ que le transport du déchet est effectué suivant la règlementation et les conditions de sécurité en vigueur.
- √ à reprendre à ses frais tout déchet non autorisé qui parviendrait jusqu'au site d'accueil.

Un délai de 48 h est demandé pour toute validation de FIP

RESERVE AU CLIENT - PRODUCTEUR OU DETENTEUR DU DECHET		CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT		
Date de la demande :	Cachet de la société	Date de réception de la demande :		
Nom du demandeur :		☐ Accepté ☐ Refusé -Motif de Refus :		
Nom du demandeur .		☐ En attente de renseignements complémentaires		
Dûment habilité, certifie l'exactitude des renseignements susmentionnés		Mois Site Année Numéro FID. A		
Signature :		N° Acceptation : FA N°		
		Date de validation de la FIP Amiante:		